



C.C.A.S. de Mèze

N°2024-2B.....

DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT DU CCAS DE MÈZE

ATTRIBUTION DE COMMANDE

« Service d'assurances dommages aux biens pour le compte du CCAS de la ville »

Commande n°2024.01CCAS

M. le Président du CCAS de la ville de Mèze,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-21 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Mèze en date du 25 janvier 2022 portant délégation au Président du CCAS pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'ordonnance n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu les offres présentées par les sociétés SMACL et AERIAL dans le cadre de la consultation ;

Vu le tableau d'analyse comparative des offres ;

Considérant que l'offre présentée par SMACL en vue de l'attribution de la commande n°2024.01CCAS se révèle être conforme aux attentes du C.C.A.S.

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par SMACL domiciliée 11 avenue Salvador Allende à Niort est retenue pour l'attribution de la commande n°2024.01CCAS pour un montant total de 5.611,05 € TTC portant sur une assiette de 4.280 m². Cette commande se décompose en 3 parties : 248,93 € pour le CCAS, 117,92 € pour le SSIAD et 5.244,20 € pour l'EHPAD.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget principal du C.C.A.S et aux budgets annexes de l'EHPAD et du SSIAD, au compte 6161 - chapitre 011.



C.C.A.S. de Mèze

N°2024-2B.....

Article 3 :

Le Président du CCAS ou à défaut la Vice-Présidente sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze ;
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 02.05.2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 02.05.2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 02.05.2024 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

Fait à Mèze, le 30 avril 2024

**Le Président du CCAS,
Thierry BAËZA.**